

**PRISE EN COMPTE DE LA SUJÉTION PARTICULIÈRE AU TITRE DE LA PÉNIBILITÉ
DANS LA NOUVELLE ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU PERSONNEL DU
CCAS DE BONNEUIL-SUR-MARNE**

DÉLIBÉRATION -

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU la décision n°2022-1006 QPC du Conseil Constitutionnel du 29 juillet 2022 « Commune de Bonneuil-sur-Marne et autres [Suppression des régimes de temps de travail dérogeant à la durée de droit commun dans la fonction publique territoriale] » ;

VU sa délibération n°3b du 3 octobre 2022, portant nouvelle organisation du temps de travail du Personnel communal ;

VU l'avis favorable du Comité Technique du 28 septembre 2022 ;

DELIBERE

Article unique : Par dérogation à l'article 1^{er} de la délibération n°3b susvisée il est créé un régime de travail spécifique pour les agents affectés sur les emplois à temps complet listés ci-après, en raison des sujétions particulières liées à la nature de leurs missions et ci-après détaillées :

Emploi	Sujétion particulière pour pénibilité
Chargé d'une mission d'accueil du public (général ou spécifique) ou en relation directe avec lui	Accueil de public difficile, en difficulté sociale et/ou économique, pouvant être agressif et/ou faire usage de violence (orale et/ou physique) – posture professionnelle d'écoute et de compréhension permanente, de concentration pour rechercher une réponse efficace et immédiate à la demande des usagers – travail en QPV
Chargé d'une mission de production de travaux administratifs et/ou intellectuels	Travail continu sur ordinateur – exposition au bruit permanent de machine – stress lié aux obligations de résultat et de délais contraints
Chargé d'une mission de fonctionnement d'équipement culturel	Exposition au bruit – travail normal les week-ends et jours fériés – horaires décalés – manutention de charges – travail en QPV --

	accueil de publics empêchés (porteurs de handicap, hospitalisés, incarcérés...)
Chargé d'une mission d'entretien, de restauration et/ou de maintenance de locaux du CCAS	Postures contraignantes – station debout prolongée – manipulation de produits classés dangereux – manutention de charges – travail isolé – horaires décalés – gestes répétitifs occasionnant une usure professionnelle importante (TMS) – stress lié à une obligation quotidienne de résultat – exposition au bruit – travail en QPV
Chargé d'une mission d'encadrement et/ou d'animation auprès du jeune public	Exposition au bruit – vigilance accrue, postures contraignantes pour être à hauteur d'enfant – station debout prolongée – manutention de charges et de produits – contact permanent avec le public accueilli – modulation importante du cycle de travail – travail en QPV – accueil de publics empêchés (porteurs de handicap, hospitalisés,...)
Chargé d'une mission de gardiennage d'équipements publics	Modulation importante du cycle de travail – horaires décalés – travail isolé, de nuit, les week-end et jours fériés
Chargé d'une mission de travaux à caractère technique	Travail soumis à des variations importantes de température – exposition au bruit, aux vibrations d'engins, à la circulation routière – postures contraignantes – manipulation de produits et/ou manutention d'équipements dangereux – horaires de nuit, les week-end et jours fériés – travail en QPV
Chargé d'une mission de de police et/ou de médiation et/ou de surveillance de la voie publique	Travail soumis à des variations importantes de température – exposition au bruit, à la circulation routière - vigilance accrue – stress intense lié aux relations conflictuelles avec les usagers – horaires de nuit, les week-end et jours fériés – travail en QPV
Chargé d'une mission d'encadrement	Forte amplitude horaire avec travail de nuit de week-end et jours fériés – vigilance accrue – stress lié à la gestion de conflits d'intérêt et de comportement entre agents, entre les agents et les usagers, à la réalisation des objectifs opérationnels, à l'accompagnement des équipes dans la conduite de changement – contraintes liées à la continuité de service et aux activités essentielles
Chargé de mission de santé publique	Accueil de public difficile, en difficulté sociale et/ou économique – forte amplitude horaire – station debout prolongée – manipulation de produits classés dangereux – accueil de publics empêchés (porteurs de handicap, hospitalisés...) – travail en QPV

A ce titre il est décidé de leur accorder six jours annuels de compensation de sujétions particulières, pour une année entière. En cas de congés pour raison de santé, accident de service ou maladie professionnelle, dont le nombre de jours cumulés, décompté sur une année civile, est supérieur à cent quatre-vingts jours, ce nombre de jours de compensations sera réduit à quatre jours annuels au titre de l'année civile suivante.

Les agents travaillant à temps non-complet, ou placés en temps partiel, bénéficient d'un nombre de jours annuels de compensation calculé prorata temporis.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,
A Bonneuil-sur-Marne le 3 octobre 2022

Le Président du C.C.A.S.

Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le ..1.3..OCT..2022

Et de la publication le ...1.3..OCT..2022

Le Président du C.C.A.S.,

Denis ÖZTORUN

